

CHARTRE D'UTILISATION
DES SALLES ET FOYERS COMMUNAUX
AVEC RESTAURATION

Les salles et foyers communaux étant mis à disposition des associations et des particuliers, ils convient donc de bien vouloir respecter les lieux, les matériels ainsi que les **prescriptions sanitaires liées au COVID-19.**

1) Généralité ;

Art. 1)

L'utilisation des locaux de la salle* ou du foyer *: , sera limité à personnes. (* rayez la mention inutile)

Art. 2)

Les utilisateurs devront procéder, avant chaque utilisation des locaux, à l'aération et la désinfection de ceux-ci selon le protocole sanitaire joint en annexe.

Art. 3)

Ces prescriptions sanitaires devront se faire obligatoirement dans le créneau d'utilisation.

Art. 4)

Un registre de présence devra être mis à disposition et paraphé par les utilisateurs à chaque utilisation de la salle ou du foyer (voir modèle ci-joint). Ce registre sera **conservé durant un mois** par le responsable ou l'organisateur afin de pouvoir être présenté à toutes réquisitions sanitaires. Une copie de ce registre devra être transmise au service locatif.

Art. 5)

L'application des gestes barrières devra être respecté (*distanciations d'un mètre entre chaque personne, port du masque obligatoire, désinfection des mains avant l'accès aux locaux*).

Art. 6)

Appliquer et respecter un sens de circulation (*entrée / sortie de la salle, accès aux toilettes*).

.../...